

### **Article 13 – Jury – prix - récompenses**

Les jurés sont désignés par la F.F.A.P. conformément aux dispositions du règlement général des expositions philatéliques nationales.

Les prix à attribuer consisteront en :

- grand prix de l'exposition nationale : objet d'art décerné à la collection qui aura obtenu le plus de suffrages lors du vote du jury.
- diplômes de médailles d'or, de grand vermeil, de vermeil, de grand argent, d'argent, de bronze argenté, de bronze et de participation.

Des médailles, objets d'art, coupes, ouvrages ou toutes autres récompenses pourront être offerts par des donateurs, institutions, particuliers, entreprises et associations (voir bulletin de souscription). La remise des diplômes d'or, avec éventuellement les récompenses attribuées, se fera lors du dîner du palmarès le samedi 9 juin. Les autres récompenses seront remises avec les collections aux exposants ou leurs mandataires auxquels il sera demandé une décharge ou expédiées avec la collection.

### **Article 14 – Classe d'honneur**

Une classe d'honneur, limitée à 96 pages de présentation au maximum par exposant, constituée de participations de toutes classes ayant déjà obtenu une médaille d'or en exposition nationale dans les cinq années précédentes sera ouverte dans le cadre de ce 91<sup>ème</sup> Championnat de France à condition que six candidats au minimum demandent à participer.

Le droit de cadre dans cette classe sera de 20 € par cadre.

Un grand prix de la classe d'honneur sera attribué par le jury à la meilleure participation de cette classe.

### **Article 15 – Cour d'honneur**

Une cour d'honneur réservée à des participations de diverses classes invitées par la F.F.A.P. pourra être mise en place pour assurer la propagande de la philatélie.

### **Article 16 – Divers**

Les participations éventuelles des membres du jury ou de leur famille seront classées hors-concours.

Toute participation devra être obligatoirement la propriété exclusive et intégrale de l'exposant.

En cas d'achat d'une collection déjà primée, le nouveau propriétaire ne pourra la présenter en compétition sans y avoir apporté un travail personnel notable.

Une même collection ne peut être présentée plus de 5 (cinq) fois, consécutives ou non, en exposition de niveau national.

### **Article 17 – Modifications éventuelles**

La F.F.A.P. se réserve le droit d'apporter au présent règlement toutes modifications qu'elle jugera utiles et décidera de tous les cas non prévus.

Le fait de participer à l'exposition implique l'acceptation de toutes les clauses et conditions du présent règlement.



Claude DESARMENIEN  
Président FFAP  
et Commissaire exécutif de l'exposition